

# RECRUTEMENT DE CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES ET D'ATTACHES TEMPORAIRES VACATAIRES

Décret n° 87-889 du 29/10/1987

## Fiche n° 3 – Personnel de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un organisme public (titulaire ou contractuel)

### **Conditions de recrutement :**

Vous pouvez être recruté comme chargé d'enseignement vacataire (CEV) si vous exercez, au cours de l'année universitaire, une activité professionnelle principale réelle et stable.

### **Modalités de recrutement :**

Pour être recruté en tant que CEV, vous devez vous adresser au Responsable Administratif et Financier de l'UFR, de l'IUT ou du service concerné.

Pour finaliser votre recrutement, vous devez :

- Compléter un dossier de recrutement
- Fournir les pièces justificatives suivantes :
  - 1 RIB ou RIP (original) à votre nom
  - Le cas échéant, une copie du livret de famille, si seul le prénom de votre conjoint apparaît sur le RIB ou RIP
  - 1 Photocopie de la carte d'identité
  - 1 Photocopie de la carte de sécurité sociale
  - 1 Autorisation de cumul valable pour l'année universitaire en cours, accordée par le Responsable habilité de l'établissement d'affectation

*Pour les intervenants déjà connus, le RIB, la carte d'identité et la carte de sécurité sociale ne sont à fournir qu'en cas de modifications.*

- Renvoyer, avant le début des interventions, le dossier complété et les pièces à l'adresse de l'UFR, de l'IUT ou du service qui vous a recruté.

Les pièces justificatives demandées sont indispensables à la constitution du dossier autorisant la ou les interventions.

Tout dossier incomplet sera retourné à la composante.